



FLEURANCE

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue le :
Surface totale :
Montant :

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE COMMERCE LOCAL

Renouvellement dans les mêmes conditions que l'année précédente

1^{ère} demande

Changement de gérance

Modification emprise

DEMANDEUR

Enseigne :

Nom du gérant : Prénom :

Adresse de l'établissement :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

N° SIRET (**OBLIGATOIRE**) :

OBJET DE LA DEMANDE

Je sollicite votre autorisation dans le cadre de mon activité, d'occuper le domaine public pour l'installation de :

terrasse commerciale

étalage commercial

panonceau, présentoir ou tout autre support

foodtruck : préciser lieu emplacement

Surface demandée : Longueur Largeur

Surface totale : _____ m² (cette surface fera l'objet d'un contrôle pour validation)

Période d'exploitation :

01/01 au 31/12 (sous les couverts) OU du 15/04 au 15/10 (sous les couverts et autres)

Je reconnais avoir pris connaissance de **l'obligation de laisser un passage pour piétons d'une largeur minimale de 0,90 mètres** sur les trottoirs et sous les couverts ou sur le lieu d'occupation du domaine public et sur les trottoirs.

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER (minimum 15 jours avant l'occupation)

- *Extrait Kbis (- de 3 mois)*
- *attestation d'assurance du fonds de commerce couvrant l'occupation du domaine public*
- *copie d'un document d'identité (CNI, passeport...) du gérant*
- *copie du bail commercial ou titre de propriété*
- *copie ou récépissé de déclaration de la licence d'autorisation d'un débit de boissons et/ou licence de restauration (**pour débitants des boissons et restaurateurs uniquement**)*
- *plan d'implantation matérialisant l'occupation demandée (avec côtes)*
- *accord écrit du (ou des) voisin(s) daté et signé lorsque l'occupation demandée empiète partiellement sur la devanture d'un autre bâtiment*
- *RIB*

Fleurance, le
Signature

**Rappel des modalités d'occupation du domaine public
arrêtées en séance du conseil municipal du 31 mai 2010**

Le conseil municipal a adopté une réglementation (*) en matière d'occupation du domaine public.

Les bénéficiaires sont autorisés par un arrêté municipal nominatif annuel.

Deux périodes d'installation ont été fixées, à savoir :

- **pour l'occupation du domaine public sous les couverts de la place de la République :** toute l'année à la demande du commerçant ou pour une période saisonnière annuelle maximale d'installation et de fonctionnement du 15 avril au 15 octobre ;
- **pour l'occupation du domaine public autre que sous les couverts, l'autorisation sera exclusivement du 15 avril au 15 octobre ;**
- **pour une occupation en dehors de ces périodes, une demande de dérogation pourra être octroyée.**

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- **Terrasses de cafés ou terrasses de restaurants sur trottoir ou sur voie publique et terrasses sous les couverts de la place de la République :**
1,25 €/m²/mois avec paiement par trimestre au trésor public (le titre de recettes sera établi en fonction d'une déclaration signée par le commerçant mentionnant les m² d'occupation et la durée) ;
. Les commerçants des « métiers de bouche » devront installer une terrasse conforme à la réglementation ;
. Les commerçants situés sous les couverts de la place de la République auront la possibilité d'obtenir une autorisation à l'année. Si ce souhait n'est pas signifié, l'autorisation est accordée dans le cadre « saisonnier », soit du 15 avril au 15 octobre ;
- **Pour les commerçants sédentaires sortant un étalage sous les couverts de la place de la République :** **1,25 €/m²/mois** avec paiement par trimestre au trésor public (le titre de recettes sera établi en fonction d'une déclaration signée par le commerçant mentionnant les m² d'occupation et la durée) ;
. Les commerçants situés sous les couverts de la place de la République auront la possibilité d'obtenir les mêmes conditions d'occupation toute l'année ou en « saisonnier » du 15 avril au 15 octobre ;
- **Pour les commerçants sédentaires sortant un étalage sur le domaine public :**
1,25 €/m²/mois avec paiement par trimestre au trésor public ;
. L'autorisation n'est accordée qu'en « saisonnier » du 15 avril au 15 octobre ;
. L'étalage devra être encadré par deux jardinières selon la réglementation et avec un éclairage ;
- **Pour occupation du domaine public avec un panneau publicitaire, un présentoir ou tout autre support sur trottoir :** **7 €/an** (paiement au trésor public).

(*) copie de la réglementation disponible sur demande (par tél : 05.62.06.10.01 ou mail : mairie@villefleurance.fr)

La Mairie de Fleurance traite les données recueillies dans ce formulaire conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. La base légale de ce traitement relève Article 6 (1) e du RGPD - le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ce formulaire ont pour seule finalité le traitement de votre demande d'occupation du domaine public et nous permettre d'établir et de mettre à jour les paiements des droits de voirie. Ces données seront conservées que le temps nécessaire au recouvrement des sommes dues. Elles sont à destination du personnel de la mairie ainsi que les destinataires habilités (trésor public) à en connaître. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées (ex logiciel métier, prestataire informatique, webmaster, ...). Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification en contactant le délégué à la protection des données : rgpd@villefleurance.fr - Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).